



Règlement du concours « Nos résidents ont du talent »

ARTICLE 1- Organisation

L'Association des Résidences Pour Etudiants et Jeunes (ARPEJ), Association loi 1901, enregistrée sous le numéro SIRET 37996107100113, dont le siège social est situé au 10 cours Louis Lumière à Vincennes (94300),

Ci-après dénommée « *ARPEJ* » ou « *l'organisateur* »,

Organise un concours intitulé « Nos résidents ont du talent »,

Ci-après dénommé « *le concours* »,

Ouvert aux locataires des résidences ARPEJ,

Ci-après dénommés « *les résidents* » ou « *les candidats* ».

ARTICLE 2- Objet du concours

Le concours a pour but de faire émerger et de valoriser les talents artistiques des résidents d'ARPEJ.

Pour ce faire, ARPEJ lance un concours auprès de ses résidents autour d'un projet artistique se déclinant en cinq catégories :

- Photographie ;
- Peinture ;
- Dessin ;
- Musique ;
- Chant.

L'organisateur laisse libre cours à la créativité des candidats : aucun thème ni aucun style ne sont imposés.

Cependant, les œuvres présentées au concours devront respecter les caractéristiques suivantes :

- Photographie : sur papier photo de dimensions A4 minimum (L29,7cm X 21cm H) à A2 maximum (L 59,4cm X 42cm H) ;
- Peinture : sur tout support (transportable) de dimensions A4 minimum (L29,7cm X 21cm H) à A2 maximum (L 59,4cm X 42cm H) ;
- Dessin : sur tout support (transportable) de dimensions A4 minimum (L29,7cm X 21cm H) à A2 maximum (L 59,4cm X 42cm H) ;
- Musique et chant : création d'une composition d'une durée maximale de 3 minutes sur différents supports à transmettre par courriel ou par courrier (WeTransfer, clé USB, formats MP3, WAV, vidéo MP4).

ARTICLE 3- Modalités de participation

Pour participer au concours, les candidats doivent adresser leur création au siège d'ARPEJ (10 cours Louis Lumière 94300 Vincennes) ou la déposer au bureau d'accueil de leur résidence (« Staff »), avec ledit règlement signé. De plus, l'œuvre doit être titrée et accompagnée de quelques lignes explicatives (une page maximum) de la démarche artistique.

Les candidats s'engagent à prendre toutes les précautions nécessaires au bon acheminement de leur œuvre au siège d'ARPEJ ou au Staff de leur résidence.

Ils devront également user de toute méthode de conservation adaptée de sorte à garantir le bon état de leur œuvre après remise à ARPEJ et ce, jusqu'à l'édition suivante du concours auquel ils participent.

A cet effet, les candidats sont invités à nous indiquer les éventuelles mesures indispensables à mettre en place durant la période d'exposition pour la préservation de l'œuvre par ARPEJ.

La responsabilité d'ARPEJ ne peut être engagée dès lors qu'il peut être établi une insuffisance de précaution lors de l'acheminement ou d'information relative à la préservation de l'œuvre.

En cas de dommage imputable à ARPEJ, il est précisé que la réparation ne pourra excéder le montant du prix tel que prévu à l'article 7. ARPEJ se réserve le droit de requérir auprès le candidat la justification des frais engagés pour la réalisation de sa création. Cette condition s'applique exclusivement aux catégories dessins, peinture et photographie.

Pour toute question ou précision, les candidats peuvent s'adresser au service Innovation et Partenariats d'ARPEJ via l'adresse électronique innovation@arpej.fr

ARTICLE 4- Conditions de participation

La participation au concours est gratuite et ouverte à tout résident, quelque que soit son statut (étudiant, jeune actif ou chercheur) dont le talent s'inscrit dans l'une des catégories mentionnées à l'article 2.

La participation au concours est personnelle et nominative. Elle est limitée à une seule participation par personne et par catégorie.

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve des conditions du présent règlement.

Il est précisé, notamment pour les catégories Musique et Chant, que seules les créations originales sont acceptées (les reprises d'œuvres existantes en tant que telles ou par le biais d'adjonction d'échantillons dits « samples » sont exclues).

ARPEJ se réserve le droit d'éliminer les candidats qui ne feront pas preuve de loyauté et de sincérité. Toute œuvre dont l'artiste n'est pas l'auteur ou qui usurperait l'identité d'une personne, entraîne l'élimination du participant. Le participant peut être amené à prouver par tout moyen l'authenticité de son œuvre.

Il en sera de même pour tout comportement frauduleux (double participation, fausse candidature, etc.).

ARTICLE 5- Date et durée

Le concours débute le SAMEDI 1^{er} FEVRIER 2025.

La date butoir de participation est fixée au MERCREDI 30 AVRIL 2025.

La nomination des cinq lauréats sera effectuée par le jury le LUNDI 26 MAI 2025.

L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et/ou de reporter toute date annoncée.

ARTICLE 6- Désignation des lauréats

L'examen des œuvres des candidats sera effectué par un jury composé des membres du COMité EXécutif (COMEX) d'ARPEJ.

A l'issue de cet examen, cinq lauréats seront nommés, à savoir :

- un lauréat pour la catégorie photographie ;
- un lauréat pour la catégorie peinture ;
- un lauréat pour la catégorie dessin ;
- un lauréat pour la catégorie musique ;
- un lauréat pour la catégorie chant.

Le jury évaluera les œuvres par catégorie en se basant sur l'originalité, la recherche artistique, le message véhiculé et la sensibilité partagée entre les membres du jury.

Les lauréats seront destinataires des modalités de remise de prix et de valorisation de leurs œuvres.

La désignation des lauréats ne peut faire l'objet de contestation de la part des candidats.

ARTICLE 7 - Attribution des prix

Le lauréat de chaque catégorie recevra une carte cadeau ILLICADO d'une valeur de 500 euros.

Aucune conversion de ces prix, en numéraire ou d'une autre nature, ne pourra être sollicitée par les lauréats.

ARTICLE 8 - Remise des prix

Les lauréats recevront leur prix en personne lors d'une cérémonie organisée au siège social d'ARPEJ (au cours de la pause méridienne) le LUNDI 2 JUIN 2025.

En cas d'absence d'un lauréat, celui-ci pourra désigner un mandataire qui réceptionnera son prix.

Pour ce faire, le lauréat devra informer le Service Innovation et Partenariats d'ARPEJ de son absence et identifier son mandataire. Le prix ne sera remis au représentant que sur présentation d'un mandat accompagnée de sa carte d'identité, de la photocopie de la carte d'identité du lauréat et contre signature.

En cas d'absence et dans l'impossibilité de se faire représenter, le lauréat pourra récupérer son prix au siège d'ARPEJ situé au 10 cours Louis Lumière, 94300 Vincennes ou auprès de son gestionnaire de résidence.

Passée la date du LUNDI 30 JUIN 2025, les lauréats qui n'auront pas réceptionné leur prix ne pourront prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Pour la remise de prix, les candidats sont tenus de signaler tout changement de coordonnées avant cet évènement.

ARTICLE 9 - Droits d'exploitation

Toute œuvre réceptionnée dans le cadre du concours peut faire l'objet d'une exploitation par ARPEJ pour sa valorisation : affichage ou exposition au sein des résidences, au siège social ou sur les canaux de communication d'ARPEJ.

En conséquence, les lauréats consentent par acceptation du présent règlement à la conservation de l'œuvre par ARPEJ jusqu'au lancement de l'édition suivante du concours. Ils pourront récupérer le support de leur œuvre en prenant rendez-vous avec le représentant du Service Innovation et Partenariat.

Etant précisé que la participation au présent concours, vaut cession par l'auteur de l'œuvre des droits d'exploitation de celle-ci, pour une durée illimitée sur tout support choisi par ARPEJ, sans restriction géographique.

ARTICLE 10 - Utilisation des données personnelles des candidats

En acceptant de participer au concours, le candidat consent à l'utilisation de ses données personnelles (nom, prénom, numéro de téléphone, mail, nom et adresse de la résidence dont il est locataire d'ARPEJ).

ARPEJ s'engage à traiter ces données personnelles uniquement pour les finalités, objet du présent règlement. Ces données sont conservées pour une durée maximale correspondant au statut de locataire d'ARPEJ.

Toutefois, pour application de l'article 9 du présent règlement et le respect du droit d'auteur, ARPEJ s'engage à rattacher la valorisation de l'œuvre aux nom et prénom de l'auteur avec indication de la résidence concernée.

Conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD) relatif à la protection des données personnelles, les candidats comme les lauréats du concours bénéficient auprès d'ARPEJ, d'un droit d'accès, de rectification et de retrait de leurs données à l'adresse suivante : dpo@arpej.fr

ARTICLE 11 - Engagement du candidat

Je soussigné(e),, locataire au sein de la résidence..... déclare avoir pris connaissance de l'intégralité du présent règlement pour ma participation au concours « Nos résidents ont du talent » dans la catégorie....., en acceptant toutes les conditions et modalités.

Fait le.....

A.....

Signature du candidat